

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mademoiselle Anne GUILLIER, 5^{ème}
Adjointe au Maire.

Le Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains,

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 et R 2122-9
du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 portant élection des adjoints
au Maire,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Melle Anne GUILLIER a été élue 5^{ème}
Adjointe au Maire,

Considérant que Melle Anne GUILLIER exerce les fonctions de 5^{ème} Adjointe au
Maire de la ville de Niederbronn-les-Bains et dans le souci d'une bonne administration
locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de ses fonctions et de lui donner
délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1er : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions et de
signature.

La délégation de fonctions est consentie dans les domaines de la culture, de la vie
scolaire, du service périscolaire, de la vie associative et des affaires culturelles.

La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant notamment :

- Toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée.
- Toute pièce concernant l'engagement de dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil fixé par décret dans les conditions déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de fonction.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, Melle Anne GUILLIER représentera la commune de Niederbronn-les-Bains dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions et plus particulièrement dans les conseils d'école et au conseil d'administration du Collège.

Article 2ème : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de sa notification à Melle Anne GUILLIER.

Article 3ème : Modalités d'application.

Tous documents signés par Melle Anne GUILLIER dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« L'Adjointe au Maire déléguée, Anne GUILLIER »

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Haguenau,
- Transmis à Madame la Trésorière de la commune de Niederbronn-les-Bains,
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié à l'intéressée

SPECIMEN DE SIGNATURE

Fait à Niederbronn-les-Bains
le 17 mars 2008,

Le Député-Maire

Frédéric REISS